

TEXTES GÉNÉRAUX

Etudes économiques et évaluation environnementale

Décision du 20 juin 2007 relative à la mise en œuvre d'un programme de prospective

NOR : DEVD0700246S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,
Vu la décision du 3 juin 2002 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en œuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'écologie et du développement durable ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et de la prospective (SRP),

Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Programme de Prospective » a pour objectif d'appuyer les politiques du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables par le développement de démarches de prospective. Ces démarches doivent permettre d'anticiper les évolutions possibles à long terme des problèmes d'environnement, de donner un horizon stratégique aux politiques publiques concernées et de faciliter la concertation pour l'action collective à long terme.

La prospective au service des politiques du MEDAD constitue donc une démarche spécifique de valorisation des recherches existantes, de préparation des questions de recherche futures, de participation et d'organisation de réseaux de réflexion prospective à l'échelle nationale et européenne et d'appui méthodologique aux directions et partenaires du ministère. Ces démarches de prospective nécessitent d'en co-construire la commande avec les futurs utilisateurs de leurs résultats, et reposent donc sur des partenariats tripartites noués entre le SRP, les équipes qui peuvent réaliser les travaux de prospective et les utilisateurs de la prospective.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.
Il peut être prorogé par décision du directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale sur proposition du chef du service de la recherche et de la prospective.

Article 3

Le programme est doté d'un « Comité stratégique prospective » du SRP chargé :

- de définir les orientations stratégiques et prospectives du service ;
- de piloter les activités de valorisation qui constituent le programme ;
- d'identifier les modalités pertinentes d'organisation des partenariats nécessaires et de la participation des acteurs concernés dans ces activités ;
- de sélectionner les prestataires auxquels il pourra être fait appel ;
- d'évaluer la pertinence des activités réalisées dans le cadre de ce programme ;
- de définir les modalités de valorisation et de communication des résultats de ces activités ;

Ce Comité stratégique prospective est constitué comme suit :

Représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, inspection générale de l'environnement ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction de la nature et des paysages ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction de l'eau ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction de la prévention de la pollution et des risques ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, délégation interministérielle au développement durable ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, service des affaires internationales ;
- pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques ;

- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, centre de prospective et de veille scientifique et technique ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, mission d'animation de la prospective et de la stratégie ;
- ministère de la recherche, mission transversale prospective ;
- délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, équipe prospective et études ;
- centre d'analyse stratégique ;
- conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, pôle prospective ;
- CEMAGREF, délégation à l'évaluation et la qualité ;
- agence de l'eau Seine-Normandie, direction études, prospective et évaluation environnementale ;
- collège des DIREN ;
- Institut français de l'environnement ;
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, direction de la recherche ;
- Agence nationale de la recherche, département écosystèmes et développement durable ;
- Institut national de la recherche agronomique, directeur de l'unité prospective ;
- UNESCO, division de la prospective, de la philosophie et des sciences humaines ;
- Organisation de coopération et de développement économiques.

Personnalités scientifiques et experts dans le domaine de la prospective :

- M. Laurent Mermet, professeur à l'ENGREF ;
- M. Jacques Theys, directeur du CVPST ;
- M. Robert U. Ayres, professeur à INSEAD ;
- M. Hugues de Jouvenel, directeur général de Futuribles International ;
- M. Rémi Barré, professeur au CNAM ;
- Mme Laurence Tubiana, directrice de l'IDDRI ;
- M. Guy Loinger, Office international de la prospective régionale ;
- M. Pierre Chapuy, bureau d'études GERPA.

Article 4

Est nommé président du Comité stratégique prospective, M. Eric Vindimian, chef du SRP.

Article 5

Le mandat des membres du Comité stratégique et du président est de cinq ans.

Article 6

Est nommé chef de projet du programme le chargé de mission prospective du SRP.

Le secrétariat du Comité stratégique prospective est assuré par le bureau de la prospective et de la recherche en sciences humaines du SRP.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

*Le directeur des études économiques
et de l'évaluation environnementale,*